

Paris le 7 décembre 2005

**Jean EISENBEIS**  
**Président de la Fédération Française**  
**de l'Ordre Maçonnique Mixte International**  
**« LE DROIT HUMAIN »**

## **Mission d'information sur la Famille et les Droits des Enfants**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

### **EXPOSE LIMINAIRE**

Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier, tant en mon nom personnel qu'en celui de la Fédération Française que je représente, de m'avoir convié à cette table ronde.

La Constitution de notre Ordre Maçonnique Mixte et International « Le DROIT HUMAIN » :

- « affirme l'égalité de l'Homme et de la Femme »,
- « veut qu'ils parviennent sur toute la terre à bénéficier, d'une façon égale, de la justice sociale, dans une humanité organisée en Sociétés libres et fraternelles »... « sans distinction d'ordre racial, ethnique, philosophique ou religieux »,
- « ne professe aucun dogme ».

C'est pourquoi « dans les Ateliers, des discussions ou débats ayant trait aux questions sociales » ne peuvent, en aucun cas, « avoir d'autre but que d'éclairer les membres et leur permettre de remplir, en meilleure connaissance de cause, leurs devoirs de Francs-maçons »

Le DROIT HUMAIN, avec son double caractère, social et spirituel, place la mixité et la famille au centre de ses préoccupations. Il en est ainsi depuis sa création en 1893. Les droits de l'homme, de la femme, et donc de leurs descendants, sont une constante dans sa démarche de progrès.

Nos fondateurs, Maria Deraismes et Georges Martin annonçaient leur confiance absolue dans l'union des hommes et des femmes pour travailler ensemble à établir le bonheur pour tous sur la terre.

Aujourd'hui, l'évolution du droit de la famille devrait être repensée, à partir d'une clarification du mot famille.

La famille n'est pas un groupe social comme les autres. Il semble bien que ce groupe n'existe dans toutes les sociétés, que rapporté à un système symbolique : celui de la parenté. Autrement dit, la famille humaine ne se résume pas au simple fait biologique des liens du sang.

De fait, n'y a t il pas actuellement déconnexion entre le biologique et la filiation ?

Au sens le plus universel du terme, au-delà des différences importantes selon les cultures, la parenté est l'institution qui articule la différence des sexes et celle des générations, et les familles, si diverses soient-elles concrètement, s'inscrivent dans cette dimension symbolique.

**La famille** est, tant pour le sociologue que pour le Franc-maçon du Droit Humain, la cellule de base institutionnelle de notre société.

Les législateurs juridiques et politiques, ont depuis longtemps pris en compte les problèmes

- de parentalité,
- d'éducation,
- de filiation,
- d'héritage et de préservation des biens,
- de respect de l'identité des enfants, ...

Mais l'enfant, fruit de la mixité du couple dans la famille traditionnelle, grandit aujourd'hui dans des situations nouvelles et inédites.

Si les relations entre adultes sont issues d'une entente entre des individus majeurs et responsables, la situation des enfants mérite, au-delà de ce contrat privé, la mise en place de structures lui garantissant l'éducation, la santé et l'épanouissement...

C'est à partir de l'intérêt de l'enfant qu'il faut raisonner et se poser la question de savoir quel est le milieu le plus propice à sa protection.

C'est la fragilité de l'enfant qui exige que soit envisagée la construction d'institutions nécessaires à cette protection :

- protection de son développement affectif et intellectuel,
- satisfaction de ses besoins physiques, affectifs, intellectuels et sociaux,
- sa sécurité et les divers risques auxquels il peut être exposé : l'abandon, la négligence, la maltraitance physique, les abus sexuels...

Il semble bien que la situation des enfants se soit considérablement modifiée ; la notion de famille s'est élargie au point de sortir du cadre de la parenté. Les règles « morales » et les formes juridiques anciennes ne nous paraissent plus répondre à ces préoccupations.

De la morale établie, ne faudrait-il pas passer à une éthique en marche ?

Etre parent c'est s'engager à l'être. L'engagement fonde la parentalité.

Ainsi, il ne faut pas craindre de se livrer à une lecture éthique des situations nouvelles. Notons plus particulièrement :

- la multiplication des familles monoparentales avec des situations de détresse économique,
- l'existence de familles homo parentales qui sont en état de quasi clandestinité,
- les familles recomposées qui offrent parfois des situations compliquées pour les enfants,
- l'importance des familles d'accueil, relais éducatif de plus en plus nécessaires.

La diversité de ces situations nous interroge et vient complexifier la réflexion jusqu'à ne plus pouvoir énoncer une règle générale applicables à tous.

Le DROIT HUMAIN, s'appuyant sur la tolérance, a le souci de ne pas sanctionner par un jugement moral les attitudes et les réponses que les individus adoptent et donnent en solution à leurs problèmes personnels et familiaux.

Au-delà des préjugés et des dogmes, l'on constate que l'appareil juridique en place ne paraît pas toujours adapté aux situations réelles. L'évolution des mœurs rend nécessaire un ajustement afin de pallier le manque de garantie et même parfois d'humanité qui apparaît lorsqu'on envisage la famille au-delà de son aspect traditionnel.

Cela suppose la prise en compte de l'évolution pour aller vers un progrès des droits de l'enfant qui, nous le soulignons, est entièrement dépendant d'une famille dont il n'a pas choisi le modèle. Doit-on demeurer frileux face à des réalités incontestables et devons nous nous voiler la face, dès lors que sortons forcément du cadre classique de la famille ?

Ainsi, par exemple, les liens d'un enfant avec le parent « social », c'est à dire la personne qui se conduit comme un parent sans en avoir le statut légal, sont-ils vraiment protégés ?

Au début du XXème siècle, l'un de nos fondateurs abordait déjà ce problème en disant : « L'enfant a le droit d'avoir sa vie assurée par ceux qui sont la cause première de sa naissance - son père et sa mère - et à leur défaut par la Société au sein de laquelle vivent ou ont vécu ses parents ».

### **L'universalité et l'internationalisme**

Soucieux de ne pas considérer la famille comme une entité coupée du reste de la société, ni l'enfant comme un simple objet, il nous semble urgent d'aller dans le sens des propositions adoptées à l'unanimité par les membres de la mission parlementaire le 28 juin 2005.

Nous déplorons que tous les Etats n'aient pas souscrit, comme la France, à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'internationalisme étant la base et l'essence du DROIT HUMAIN, nous ne pouvons que nous réjouir d'une mise en conformité de nos textes de loi avec les progrès de l'humanité ainsi qu'avec l'état réel de la société française. Se construire, envers et contre tous, est toujours moins profitable que d'être au centre d'une union internationale ou mondiale. Cette situation d'ouverture et d'osmose avec tous ces pays européens correspond à notre conception du progrès social, à notre lecture de l'humain. Nous soutenons donc une mise à jour indispensable pour une meilleure adéquation de nos textes de loi aux situations concrètes de notre pays.

**La Mixité** était, par nécessité biologique, naturelle et reproductive, la base de la famille traditionnelle.

Aujourd'hui en particulier avec les familles homos et monoparentales, il faut un autre cadre pour assurer la permanence de la mixité.

Lorsque la famille « nouvelle » ne garantit plus cette permanence, nous pensons que c'est à d'autres institutions ou associations de garantir cette richesse.

Ainsi une institution comme l'école peut et doit porter cette valeur en lieu et place des familles qui ne peuvent pas, de fait, assurer ce référent.

La mise en commun des genres « homme » et « femme » représente pour nous une richesse incontournable.

L'école, les associations, les structures sociales sont à même de développer la mixité; c'est le droit des enfants. Et ce n'est pas en sanctionnant ou en refusant les familles homo parentales que nous résoudrons le problème. Les tentatives passées de pénalisation des nouvelles formes parentales seraient inefficaces et injustes pour l'enfant.

**Notre caractère initiatique** suppose une construction progressive et permanente de l'humain; or, le statut juridique et l'évaluation morale que nous avons des enfants excluent souvent ces derniers des décisions prises par les adultes.

**Dès l'instant où, par la naissance, la lumière de la vie et de la conscience est donnée à un enfant, c'est à nous, adultes, de le guider vers la responsabilité et l'autonomie.**

Le passage symbolique à la majorité légale ne peut nous suffire : l'accession ex abrupto à un droit nouveau ne peut transformer un enfant en citoyen responsable.

Dans les situations de tension ou de conflit familiaux, nous ne pouvons que nous réjouir si les parents, l'éducateur, l'enseignant, le juge ou l'assistante sociale tiennent davantage compte des desiderata et des aspirations de l'enfant. Il paraît nécessaire qu'une meilleure formation des personnels à la compréhension des situations rencontrées soit assurée.

Un cadre juridique trop rigide ne peut s'adapter à la diversité des situations.

**Conformément à notre souci éthique, nous prenons positivement en compte l'évolution retenue par la mission.**

**Une plus grande concertation devient la règle, et l'enfant peut ainsi se construire par une prise de responsabilité qui le mène progressivement à être un membre à part entière du nouveau contrat familial.**

**L'enfant a son mot à dire dans les choix de parentalité : il ne peut être considéré comme un objet, simple propriété des adultes.**

**Il est en notre pouvoir et surtout de notre devoir d'assurer la construction du devenir des enfants.**

**La Maçonnerie Mixte aspire à édifier une « transformation profonde des mentalités et des structures de la société pour établir un nouvel Humanisme social et moral, plus juste et plus équitable, imprégné de l'idéal de fraternité »<sup>1</sup>.**

---

<sup>1</sup> Marc GROSJEAN – Georges Martin FRANC-MACON DE L'UNIVERSEL 1988